

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'An deux mil vingt-deux, le cinq Juillet à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - Mme BINDER - M. DURPOIX - M. ORTSCHIEDT - Mme GRES - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Absents : -----

Excusés - Mme DUMONTEIL (pouvoir à Mme NIGGLI)

M. Pierre-Eric TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 22</i> <i>Votants : 22</i> <i>Absents : 1</i>

Date de la Convocation
01 juillet 2022

Date d'Affichage
08 juillet 2022

N° 58 : Convention de mise à disposition d'un local communal avec le Cabinet de psychologie Gilliotte

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par le Centre de Psychologie GILLIOTTE pour pouvoir disposer de locaux communaux en vue d'organiser des consultations de soins psychologiques à destination du public.

Le rez-de-chaussée du bâtiment "relais de diligence" étant vacant, la signature d'une convention de mise à disposition de locaux s'avère nécessaire pour formaliser les modalités d'utilisation de ces bureaux.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux contractée entre la commune et le Centre de psychologie GILLIOTTE,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

